

11 AVR. 2022

Annexe 2 du point 4

- LEGENDE**
- Arbres**
- Arbre existant
 - Arbre à replanter
 - Feuilles-Grande taille
 - Conifères-Grande taille
 - Feuilles-Petite taille
 - Arbre haïfior
 - Cèdre
- Arbustes Massifs**
- Épaisseur de terre végétale: 0,20m
Mise en place de mulch sur 10cm
- Massif arbustif - En mélange
 - Massif viveses sur voie
 - Massif graminées viveses
- Gazon, Prairie**
- Gazon, épaisseur de terre végétale: 0,10m
- Prairie
 - Plantations ligne
 - Plantations à terre, niveau surface 1,8
 - Semis spécifique bassin
 - Semis spécifique zone humide
 - Semis spécifique vergers mellifère
- Sols**
- Enrobé
 - Pâte gypse en site propre
 - Enrobé
 - Béton batté/à ou miroir dissocié
 - Stabilis - Arène granitique ou renforcé
 - Pavés béton joint forte teinte à 0,05% 20x30
 - Pavés béton joint teinte à 0,05% 20x30
 - Pavés béton sans joint Type Waterloo, 40
 - Pavinge bois avec ciment-antidérapant
 - Mur en parement pleins locaux
 - Gazon cage rigide
 - PAV-PK aléatoire
 - Clôture bois - Ane de jour
 - Clôture bois en brins d'ave primaires
 - Clôture type Unus en brins de propolis La Cour



CHATEAUGIRON /// ZAC du Grand Launay
GIBOIRE OCDL /// ACHIPOLE// AIRES // Ouest AM// N.Décamps

échelle graphique
0 1 2 5m



Plan masse

ECHELLE : 4000EME
FORMAT : A3
DATE : 03/2022
FICHER : FICHER

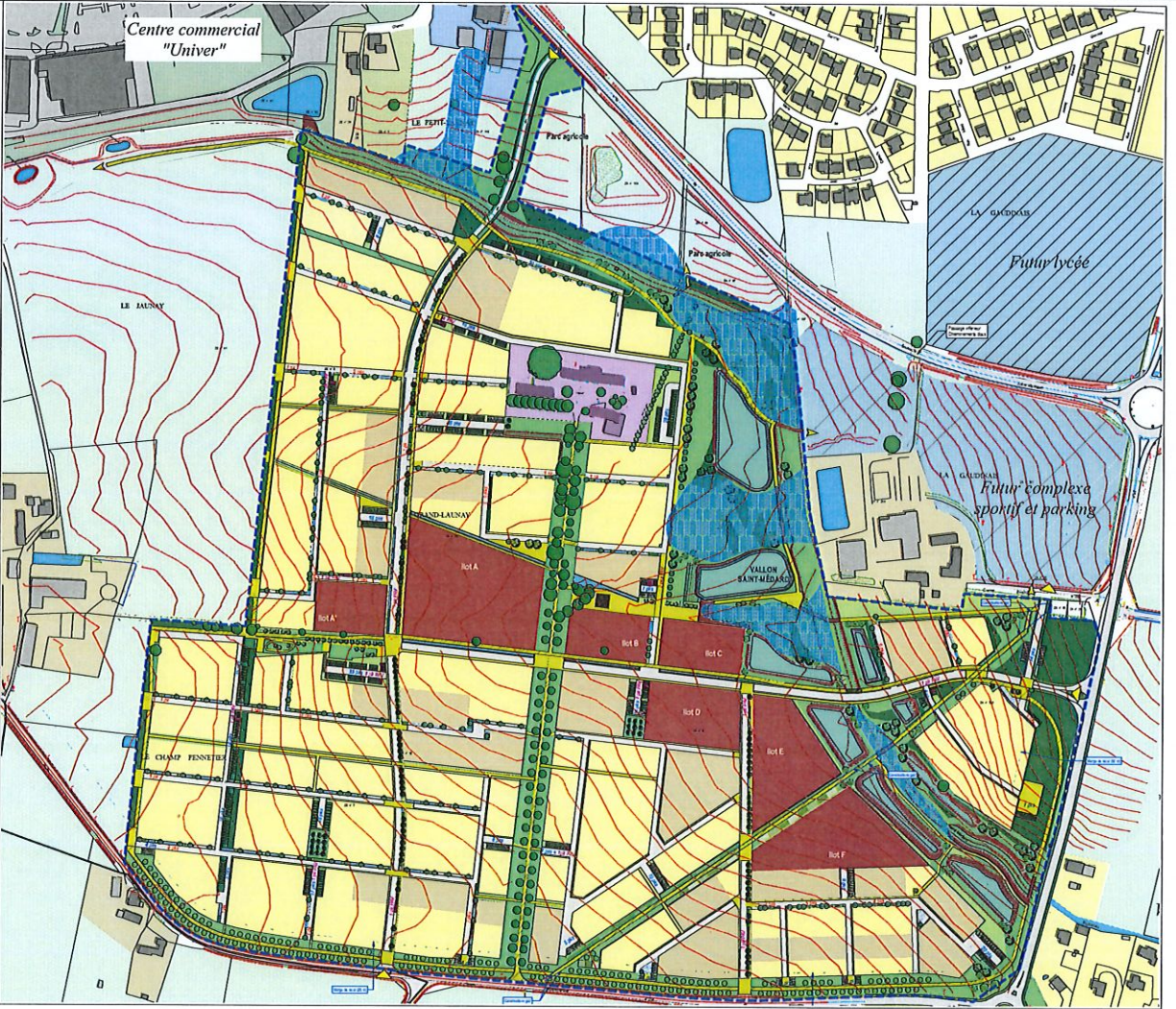
OPERATION	PHASE	SUBJ	TYPE DOC	INDICE
ZAC GD Launay	AVP	MASSE	PLAN	A

Annexe 30 2014 4

Projet de loi n° 2022-100 du 14 février 2022
Loi relative à la détermination des zones d'habitat individuel
et à la réorganisation des zones d'habitat collectif

DATE DE PUBLICATION	
14/02/2022	
COMUNE NOUVELLE DE CHATEAUGIRON ZAC "LE GRAND LAUNAY"	
NATURE D'OPÉRATION	
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT	OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT
OPÉRATION D'ÉQUIPEMENT	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
NATURE D'ÉQUIPEMENT	
Équipement	Équipement
Équipement	Équipement
Équipement	Équipement
Équipement	Équipement
Dossier de Réalisation Programme des constructions	
DR	


- Pânes
- Viaducs, talons, basements
- Jardins potagers
- Autres espaces à conserver
- Autres espaces
- Canalisations avec mur béton
- Pistes piétonnières en site propre
- Plantations bois anti-dérive
- Parking / Stationnement longitudinal
- Parking d'Agenda Valenciennes (PAV)
- Équipement
- Centrisés - Résidences collectives
- Habitat individuel dense
- Habitat individuel






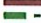


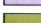
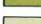
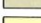






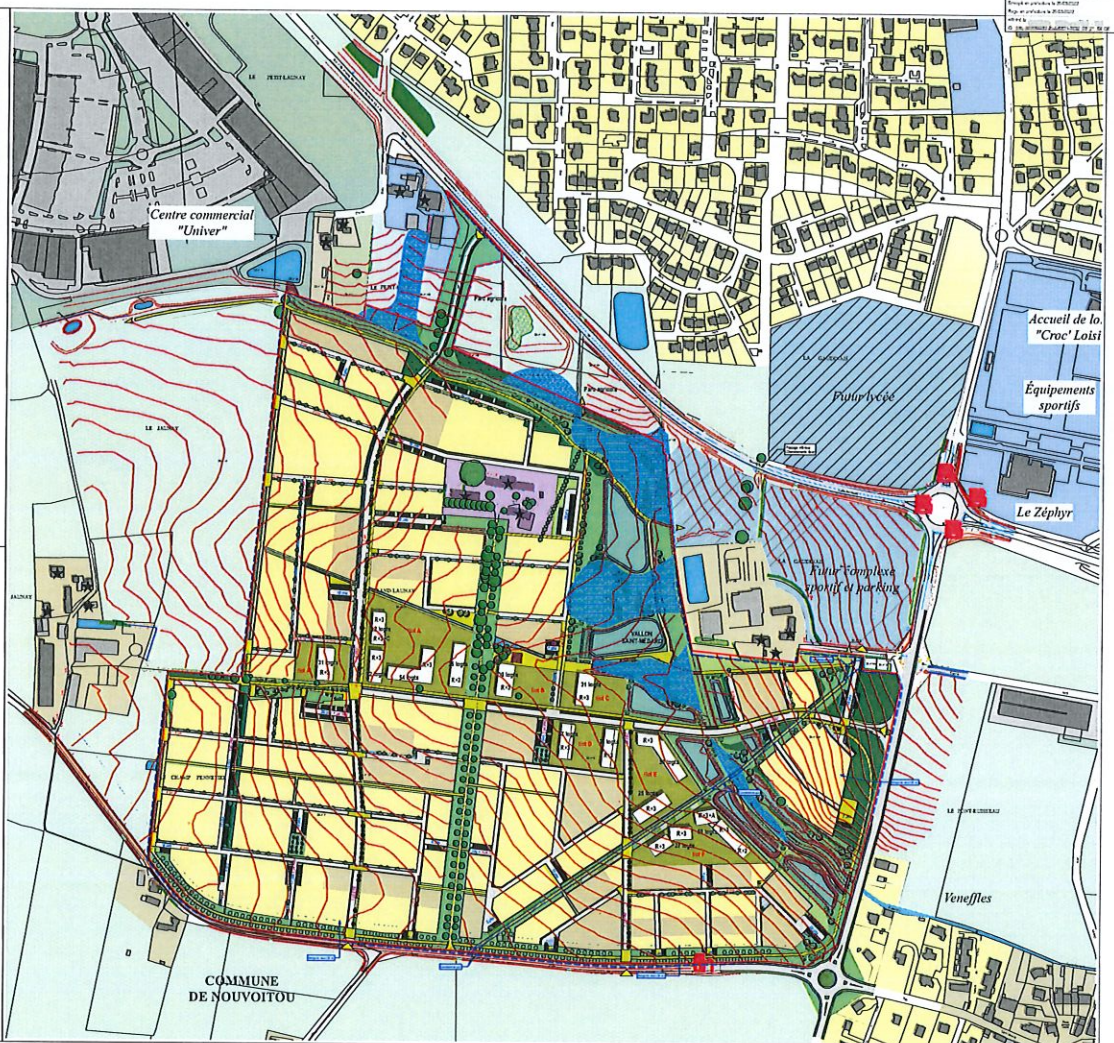
Projet de loi n° 2022-100 du 14 février 2022
Loi relative à la détermination des zones d'habitat individuel
et à la réorganisation des zones d'habitat collectif

11 AVR. 2022

Annexe 2C du point 4

MATRIÈRE D'OUVRAGE  COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON ZAC "LE GRAND LAUNAY"	
ARCHITECTE LEAD ANTONIO VITTORE 2, rue de la République - 37120 CHÂTEAUGIRON Tél. 02 47 43 43 43	BUREAU D'ÉTUDES URB GUSTAV Parc de la Vallée - 37120 CHÂTEAUGIRON Tél. 02 47 43 43 43
ARCHITECTE ASSOCIÉS & SCÉNARISTES L'Atelier d'Architecture 20, rue de la République - 37120 CHÂTEAUGIRON Tél. 02 47 43 43 43	BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT GUSTAV Parc de la Vallée - 37120 CHÂTEAUGIRON Tél. 02 47 43 43 43
AUTRES INTERVENANTS GÉOMÈTRE Raphaël ESCOFFIER 20, rue de la République - 37120 CHÂTEAUGIRON Tél. 02 47 43 43 43	DR
Dossier de réalisation Hypothèses d'implantation des constructions	
Date: 04/04/2022 Auteur: GUSTAV Ref. dossier: 01/01	Date: 01/01 Date: 01/01

-  Périmètre
-  Vergers, forêts, boisements maillage bocager, jardins...
-  Jardins partagés
-  Aires scolaires à concevoir
-  Aires protégées
-  Canaux de ruisseau et ouïe milieu
-  Piste pédestre/cycliste en site propre
-  Plantage bois anti-dérèglement
-  Parcings / Stationnement large/décalé
-  Parcings d'Appareil Véhiculaire (PAV)
-  Équipements sportifs (Maison du billard, etc.)
-  Equipement
-  Collectifs - lots logements collectifs
-  Habitat individuel dense
-  Habitat individuel



Projet de permis de construire
 Date de permis de construire
 N° de permis de construire

Avril 2022 - 11 Avril 2022 - 11 Avril 2022 - 11 Avril 2022



OCDL – LOCOSA Z.A.C du Grand Launay



Commune nouvelle de Châteaugiron Ossé et Saint-Aubin- du-Pavail (35)



Evolutions du projet entre la phase création et la phase réalisation

Table des matières

1	Les évolutions du projet	3
1.1	La consommation d'espaces agricoles / la densité	3
1.2	La gestion des eaux usées	4
1.3	Consommation électrique et Energie.....	4
1.4	La gestion des eaux pluviales de la ZAC	5
1.5	L'évaluation du risque d'inondation sur le bassin-versant du ruisseau de Saint-Médard.....	5
1.6	Les ouvrages de franchissement du cours d'eau	5
2	Les mesures d'accompagnement et de suivi.....	5
2.1	Les caractéristiques des travaux sur cours d'eau et de restauration.....	5
2.2	Le suivi des effets sur les zones humides et l'hydromorphologie du cours d'eau	6

Préambule

Au titre de la réglementation du Code de l'urbanisme, le dossier de création porté par la commune de Châteaugiron, comprenant une étude d'impact, a été soumis à l'autorité environnementale – MRAe) qui a émis un avis en date du 3 mai 2019, suivi d'un mémoire en réponse produit par la commune en date du 2 juillet 2019.

Cette note expose les évolutions du projet entre la phase création et le dossier de réalisation finalisé. Ces évolutions ont eu pour objet de répondre aux demandes des services instructeurs et des partenaires, pour améliorer le projet et limiter ses incidences sur l'environnement.

1 Les évolutions du projet

1.1 La consommation d'espaces agricoles / la densité

Dans un premier temps, les réserves de la MRAe quant à la densité du projet présenté ; à savoir 28 logements à l'hectare, ont conduit à redensifier le projet pour atteindre 30 logements à l'hectare tout en consacrant le vallon du Saint Médard comme coulée verte et zone non urbanisée.

Les attentes, formulées conjointement par la DDTM et l'OFB, sur le niveau de la restauration du ruisseau envisagée dans le cadre de l'aménagement, ont nécessité de laisser une emprise foncière plus confortable pour cet enjeu, impactant de ce fait l'organisation urbaine préalablement envisagée. Le projet urbain a évolué afin de préserver les zones humides, améliorer les espaces d'expansion du cours d'eau, améliorer son reméandrage et son reprofilage. Ainsi un îlot complet de logements collectifs a été supprimé (81 logements). Afin de conserver la densité du SCoT ; à savoir tendre vers 30 logements/hectares, le plan de composition a été retravaillé pour compenser cet îlot dans la limite d'un équilibre acceptable des formes urbaines pour une ville de la taille de Châteaugiron. Du projet initial à 982 logements, le nouveau projet présente 933 logements. Ce scénario final, ayant fait l'objet d'un consensus entre les différents acteurs, atteint désormais une **densité de 28,5 ha**, répondant ainsi à la notion du SCoT du Pays de Rennes de « tendre vers 30 logements/hectare ». Le projet remanié a permis de concilier, dans la limite des contraintes techniques, la protection du ruisseau et la cible de densité prévue au SCOT.

En outre, une étude de la compensation agricole collective a été finalisée en juin 2020. Elle définit notamment une somme de 203 163 € pour compenser de façon collective la disparition des terres agricoles. Une des principales mesures envisagées porte sur la création d'un magasin collectif de producteurs.

1.2 La gestion des eaux usées

Le Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (SISEM) a engagé en 2019 les études pour la mise à niveau de la station d'épuration compatible avec le bon état écologique du milieu aquatique récepteur. La mise aux normes est en cours d'étude et sa finalisation est prévue pour le second semestre 2023.

Le planning de la ZAC a été actualisé pour tenir compte des délais envisagés de mise en service de la nouvelle unité.

1.3 Consommation électrique et Energie

Le cabinet Exoceth a complété en 2020 l'étude de faisabilité du potentiel d'énergies renouvelables sur le site à partir des premiers éléments de projets disponibles et du programme prévisionnel. Les déclinaisons opérationnelles suivantes ont été retenues, parmi celles étudiées :

- A l'échelle de la ZAC, une exigence énergétique combinée à des ressources moins carbonées sera recherchée par îlots.
- Un Cahier des Prescriptions Architecturales Paysagères et Environnementales (CRPAPE) définira le niveau de prestations et de performances énergétiques à atteindre, ainsi que les solutions à étudier pour optimiser la conception bioclimatique des constructions, la prise en compte d'énergie renouvelable (production photovoltaïque). En application depuis le 1^{er} janvier 2022, la RE2020 aura des incidences sur les constructions.
- Une anticipation pour 2025, avec notamment la réduction de l'impact carbone des matériaux pourra être mise en place (sur des bâtiments ciblés) pour inciter les professionnels à choisir un mode constructif et à recourir à l'emploi de matériaux biosourcés. Le niveau de performance pourra être fléché à l'îlot.

Suivi de l'atteinte des principaux objectifs fixés au stade création de la ZAC

Objectifs fixés au stade création de la ZAC	Validation de l'objectif au stade réalisation de la ZAC
Obligation de recours aux EnR	Objectif étudié non retenu
Etude de faisabilité biomasse	Objectif étudié non retenu
Cahier des charges de cession des terrains	Objectif atteint
Cahier de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales	Objectif atteint
Cadrage des études de faisabilité EnR (hors maisons individuelles)	Objectif étudié non retenu
Accompagnement des lots libres pour une meilleure performance énergétique des constructions	Objectif atteint
Définition du niveau de performance de tous les bâtiments (Bbio - 20%)	Objectif atteint
20% de logements collectifs ou intermédiaires passifs	Objectif atteint
Ombrières photovoltaïques systématiquement étudiées sur les espaces publics	Objectif étudié mais nécessitant des précisions ultérieures, à compléter notamment dans les CPAP
Déploiement des technologies LED en éclairage public	
Mise en place d'une borne de recharge électrique	
Facilitation de projets d'investissements participatifs ("Démarche citoyenne")	Objectif atteint

1.4 La gestion des eaux pluviales de la ZAC

Le positionnement des bassins tampon a été revu pour libérer de l'espace en fond de vallée pour le reméandrage du Saint Médard. Les ouvrages et leurs cotes ont été détaillés, en lien avec le nouveau profil du ruisseau, ainsi que les ouvrages d'évacuation.

1.5 L'évaluation du risque d'inondation sur le bassin-versant du ruisseau de Saint-Médard

Une étude hydraulique plus précise des rejets du projet sur les inondations, en aval sur le ruisseau de Saint-Médard qui traverse le village de Veneffles a été réalisée. Suite aux résultats de cette dernière, des modélisations, des adaptations sur les ouvrages de tamponnement prévus ont été proposées. En particulier, la période de retour pour les ouvrages de tamponnement a été fixée à 30 ans car elle permet de ne pas aggraver la situation en aval à Veneffles.

1.6 Les ouvrages de franchissement du cours d'eau

Le dossier a été complété par des plans permettant de justifier que le type d'ouvrages envisagé pour le franchissement du cours d'eau (ponts cadres et passerelle) répond bien aux exigences rappelées par la DDTM, et notamment l'intégration d'une banquette fonctionnelle pour le passage de la petite faune.

2 Les mesures d'accompagnement et de suivi

2.1 Les caractéristiques des travaux sur cours d'eau et de restauration

Considérant que le projet de renaturation proposé n'était pas à la hauteur des attentes, son principe d'aménagement a évolué au fil des échanges avec les principaux acteurs concernés (commune, OFB et Syndicat de bassin versant notamment). Il a été retenu le principe de rendre de l'espace au ruisseau en partie nord-est dans le fond de vallée. Cet espace a notamment permis de retravailler le profil du ruisseau pour atténuer la profondeur du lit, en rendant plus inondable le fond de vallée ainsi « dégagé ». Cet espace se trouve ainsi dans la continuité du secteur déjà restauré de façon plus ambitieuse en partie nord.

Ce réaménagement a engendré un ajustement du plan de composition nécessitant de revoir la programmation (suppression de plusieurs zones bâties à l'est du projet) et, en conséquence, la densité à l'échelle de la ZAC (*cf point 1.1 Densité*).

- Le nouveau tracé permet d'avoir une restauration **relativement homogène** sur une longueur de presque 800 m depuis l'amont de la ZAC.
- L'encaissement moyen sera alors de **0,88 m au lieu d'1,2 m** par rapport aux terrains adjacents. Il est **inférieur à 80cm sur environ 600 m**, soit 54,7%.
- Le linéaire est retravaillé sur environ 850 m, sur un total de 1096 m soit 77,5%.

- Le profil à -30cm du terrain naturel (souhait de l'OFB) est quasiment réalisé sur un linéaire de 300 m environ, soit 27,4% du linéaire.

Le plan de phasage actualisé intègre le réaménagement du Vallon en tranche 1.

2.2 Le suivi des effets sur les zones humides et l'hydromorphologie du cours d'eau

Le projet prévoit l'implantation de 9 bassins de gestion des eaux pluviales proches du fond de vallée du cours d'eau de Saint-Médard, à proximité de zones humides. Les impacts directs sur les zones humides ont été supprimés, du fait de l'absence totale d'urbanisation en fonds de vallon. Pour tenir compte des demandes formulées, la protection des zones humides a cependant été renforcée avec la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance de sa fonctionnalité dès à présent et d'un suivi de 5 ans. A cet effet, 8 piézomètres ont été installés sur site dès fin d'année 2020.

Ce suivi, complété par des sondages pédologiques, se poursuivra après réalisation de la ZAC en année N+1, N+3 et N+5 après réalisation des travaux de chaque secteur.

Le suivi concernera : les habitats floristiques sur les zones humides, la nature des sols, le niveau d'eau.

ANNEXE A LA DELIBERATION « ZAC DU GRAND LAUNAY - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION »

Conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'Environnement : « *La décision de l'autorité compétente est motivée au regard des incidences notables du projet sur l'environnement. Elle précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.* »

1 SEQUENCE ERC DU PROJET

Le maître d'ouvrage a mis en œuvre la séquence éviter-réduire-compenser, permettant de répondre aux enjeux de préservation des milieux naturels et de la biodiversité présente sur le site, et de proposer les mesures de protection adéquates pour préserver l'habitat des espèces protégées présentes et les milieux aquatiques et humides.

La séquence Eviter Réduire Compenser a été mise en œuvre dans le cadre du projet. En effet les principes et mesures décrits ci-après sont mis en œuvre dans la création et la mise en œuvre de la ZAC.

1.1 MESURES D'EVITEMENT (E*) ET DE REDUCTION (R*)

1.1.1 PRESERVATION DU MILIEU PHYSIQUE

- ✓ **PHY.E1.1** Prise en compte de la topographie dans la conception du projet ;
- ✓ **PHY.E1.2.** Réalisation d'une étude géotechnique, préalable aux travaux ;
- ✓ **PHY.E1.3.** Evitement de l'ensemble des zones humides et insertion dans un contexte paysager + **PHY. R1.1** Réduction du périmètre aménagé : L'état initial de l'environnement a été réalisé sur un périmètre d'environ 50 ha. Pour limiter les impacts, le périmètre opérationnel a ensuite été fixé sur une emprise réduite d'environ 40 ha en excluant les secteurs sensibles, dont les mares et quelques zones humides. Par la suite les autres zones humides ont été exclues du périmètre aménageable, à l'exclusion de leur mise en valeur paysagère et biologique.
- ✓ **PHY.E1.4.** Réduction de la densité du projet pour permettre une restauration « ambitieuse » du ruisseau de St Médard : Compte-tenu de la diminution de la densité, il a alors été possible de rendre de l'espace au ruisseau en partie nord-est dans le fond de vallée. Cet espace a permis de remonter le lit du ruisseau sur environ 310 m, en rendant plus inondable le fond de vallée ainsi « dégagé ». Cet espace se trouve ainsi dans la continuité du secteur déjà prévu à restaurer de façon plus ambitieuse en partie nord.
- ✓ **PHY.R2.1** Modalités de circulation et de stationnement des engins de chantier limitées aux abords du ruisseau et des zones humides.

- ✓ **PHY.R2.2. Précaution lors des travaux de franchissement du cours d'eau + PHY. R2. 3. Réduire le nombre de traversées à 2 :** Afin de traverser le cours d'eau de la meilleure façon possible, le principe sera d'utiliser des ouvrages de type pont-cadre en béton armé, suffisamment ancrés pour que le fond se reconstitue naturellement dans l'ouvrage. Les ouvrages sont dimensionnés pour la crue centennale.
- ✓ **PHY.R2. 4. Des précautions seront prises concernant la gestion du chantier en vue de préserver les zones naturelles à enjeu et les milieux aquatiques**
- ✓ **PHY.R2. 5. Amélioration de la capacité de la station d'épuration :** Une nouvelle station d'épuration est prévue afin de supporter la nouvelle charge du projet et des autres projets du secteur (SISEM).
- ✓ **PHY.R2. 6. Respect des normes réglementaires d'éloignement et de densité de logement aux abords du gazoduc :** distance de 5m de part et d'autre de la canalisation où les constructions sont proscrites et densité de logements réduite sur 50m de part et d'autre du gazoduc.
- ✓ **PHY.R2. 7. Une procédure est prévue en cas de pollution accidentelle**

1.1.2 PRESERVATION DU MILIEU BIOLOGIQUE

- ✓ **BIO.E1.1 Conception du projet en lien avec les enjeux environnementaux :** Au vu des enjeux et des contraintes recensées, le périmètre opérationnel a été fixé sur une emprise réduite, permettant de limiter les impacts en excluant des secteurs sensibles (notamment pour la faune) : présence de mares et de zones humides au nord-ouest, arbre abritant une colonie de Grand Capricorne à l'ouest.

Les zones humides sont incluses dans le périmètre mais non aménagées hormis dans le cadre d'une remise en valeur aux abords du ruisseau pour la restauration d'un fond de vallée qualitatif sur le plan écologique et paysager.

- ✓ **BIO.S.1 Suivi du chantier par un écologue.**
- ✓ **BIO.R2.1 Gestion de l'éclairage nocturne**
- ✓ **BIO.E4.1 Interventions en dehors de la période de reproduction de l'avifaune :** Un évitement temporel des impacts sur les populations d'oiseaux sera donc opéré, en excluant toute intervention, notamment coupe d'arbre ou retournement de prairie, en période de reproduction de l'avifaune, c'est-à-dire d'avril à juillet. La réalisation des défrichements devra donc être réalisée entre septembre et mars.

1.1.3 PRESERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

- ✓ **PP. R2. 1. Organisation rigoureuse des travaux :** Le positionnement des installations et matériels de chantier sera défini de façon à en limiter l'impact visuel en les éloignant en particulier des habitations riveraines, des sentiers pédestres, de la route d'entrée de ville.
- ✓ **PP. E3. 1. Protection rigoureuse des arbres existants dans les haies bocagères périphériques**
- ✓ **PP. E1.1 Réalisation d'un diagnostic archéologique anticipé.**

1.1.4 PRESERVATION DU MILIEU HUMAIN ET SANITAIRE

- ✓ **HS. R2. 1. Création de voies de desserte uniquement :** Pour répondre à cet objectif, il a donc été décidé de réaliser uniquement des voies de desserte au sein de la ZAC. Un trafic routier faible et à vitesse limitée permet de conserver une ambiance sonore calme au sein de la ZAC.

- ✓ **HS. R2. 2. Mise en œuvre éventuelle d'écrans acoustiques (plantations) :** La mise en œuvre d'écrans acoustiques permet de limiter les niveaux sonores en façade. Toutefois, leur efficacité est fortement liée à leur hauteur, leur longueur ainsi qu'à leur position relative par rapport aux bâtiments protégés vis-à-vis de l'infrastructure source de bruit.
- ✓ **HS. R2. 3. Disposition des bâtiments (franche ou graduée)**
- ✓ **HS. R2. 4. Isolation acoustique des logements (respect des normes en vigueur)**
- ✓ **HS. R2. 5. Aménagements spécifiques en cas de constat de bruit non conforme :** En cas de constat de bruit non conforme après l'aménagement du projet, des mesures spécifiques supplémentaires peuvent être mises en place.
- ✓ **HS. R1. 1. Réduction du périmètre du projet :** Initialement, la surface de terrain allouée au projet était de 50ha. Il a donc été étudié 3 scénarii différents, avec des surfaces différentes afin de choisir celui qui présentait le meilleur compromis.
- ✓ **HS. C3.1. Changement de zonage au PLU :** En effet, dans la conception du nouveau PLU, le zonage de certaines parcelles urbanisables (1AU ou 2AU) a été changé en parcelles agricoles (A). Ainsi, c'est près de 19ha de terre qui seront rendus pour un usage agricole.
- ✓ **HS. C4. 1. Compensation agricole collective**
- ✓ **HS. R2. 6. Aménagements capacitaires des giratoires d'entrée :** Pour accueillir cette augmentation du trafic, des aménagements capacitaires, c'est-à-dire l'élargissement des entrées, du giratoire RD463 x RD92 sont envisageables (en cours étude menée par le département).
- ✓ **HS. R2. 7. Gestion des déchets**
- ✓ **HS. E1. 1. Conception du projet pour optimiser les apports solaires passifs :** Pour cela, il faut concevoir les bâtiments de telle sorte qu'il y ait un maximum de surfaces vitrées orientées vers le sud.
- ✓ **HS. E1. 2. Construction de bâtiments économes en énergie**
- ✓ **HS. R2. 8. Gestion de l'éclairage public**
- ✓ **HS. R2. 9. Gestion du chantier**

1.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

- ✓ **A1. Renaturation du vallon Saint Médard :**

Nous avons optimisé au maximum le projet au vu des contraintes et connaissances actuelles. Notamment, il n'est pas possible actuellement d'intervenir hors du périmètre de projet.

Toutefois, il reste possible d'améliorer le projet en phase opérationnelle, en lien avec d'éventuelles opportunités foncières ou actions à venir du Syndicat de Bassin Versant.

Le suivi du cours d'eau et du reméandrage obtenu pourra être réalisé régulièrement au fil des différentes tranches de chantier sur la ZAC, puisque le réaménagement du ruisseau sera réalisé en première tranche.

Des interventions complémentaires pourront alors être faites si besoin, localement.

Le Vallon du ruisseau de Saint Médard sera revalorisé sur environ 7 ha, tant sur le plan de la morphologie du cours d'eau que sur le plan de la structure bocagère favorable à la faune.

De surcroît, l'amélioration de la gestion environnementale, en protégeant les arbres existants et en valorisant le patrimoine naturel, ainsi que le parti-pris paysager (boisements, vergers, haies, la mise en valeur de la perspective de l'allée cavalière du Grand-Launay, le traitement paysager des rues, ...), renforcera les connexions écologiques en alimentant les chaînages verts entre eux et en préservant les zones humides et le corridor écologique que représente le vallon.

Rappelons ici que l'activité agricole a conduit à la disparition progressive du bocage, notamment en partie sud.

Tous ces éléments du projet concourent à augmenter l'attrait du périmètre du projet pour la biodiversité et les oiseaux en particulier.

- ✓ **BIO.S.1 Suivi du chantier par un écologue** : Le travail consistera à réaliser un suivi naturaliste et à travailler avec l'équipe du chantier de construction pour informer l'équipe des risques détaillés dans les chapitres « impacts » (risque d'écrasement, de dérangement, etc...). Une réunion de chantier sera également réalisée en début et en fin de mission.
- ✓ **PHY.S.1. Suivi des zones humides avec pose de piézomètres** : Un suivi des zones humides sera réalisé à la fin de l'aménagement de chaque grand secteur (3 phases).
- ✓ **A2. Amélioration du réseau bocager** : Le réseau bocager résiduel sur le site sera maintenu et renforcé. Les espaces verts de régulation des eaux pluviales remplaceront une partie de la prairie naturelle actuelle dans les zones non humides. Il est prévu de travailler les plantations avec des espèces locales et non invasives. Les végétaux non allergènes seront également privilégiés pour limiter les impacts pour la population riveraine.
- ✓ **A3. Associer le monde agricole local aux réflexions liées aux mesures de compensation collective** : l'affectation des sommes dues sera affectée en concertation avec les acteurs locaux.

[Prise en compte de la biodiversité dans les îlots](#)

Un travail sera également réalisé dans le cadre de la réalisation du cahier des recommandations architecturales et paysagères afin de sensibiliser les acquéreurs à la prise en compte de la biodiversité à l'échelle de leur projet (mise en place de clôtures perméables à la biodiversité, toitures végétalisées, plantations, pose de nichoirs,...)



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/05

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Anne-Marie ECHELARD	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Véronique BESNARD
M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE

Absents :	
M. Jean-Claude BELINE	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Dénomination d'une nouvelle voie – Saint-Aubin du Pavail

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Dans le cadre du lotissement « le clos gacel » autorisé en date du 17/05/2021, une nouvelle voie va être créée, il est donc nécessaire de procéder à sa dénomination (annexe 1.5).

Dans la continuité des noms attribués aux rues situées au Sud du lotissement (écrivains et poètes Bretons), Il est proposé de dénommer la future voie de la façon suivante :

- **Rue Julie BORIUS** (Brest 1862 - Paris 1942) : Ecrivaine Française, auteure de romans jeunesse et de nouvelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la proposition émise.
- précise que cette nouvelle voie sera renseignée sur la Base Adresse Locale de la collectivité

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

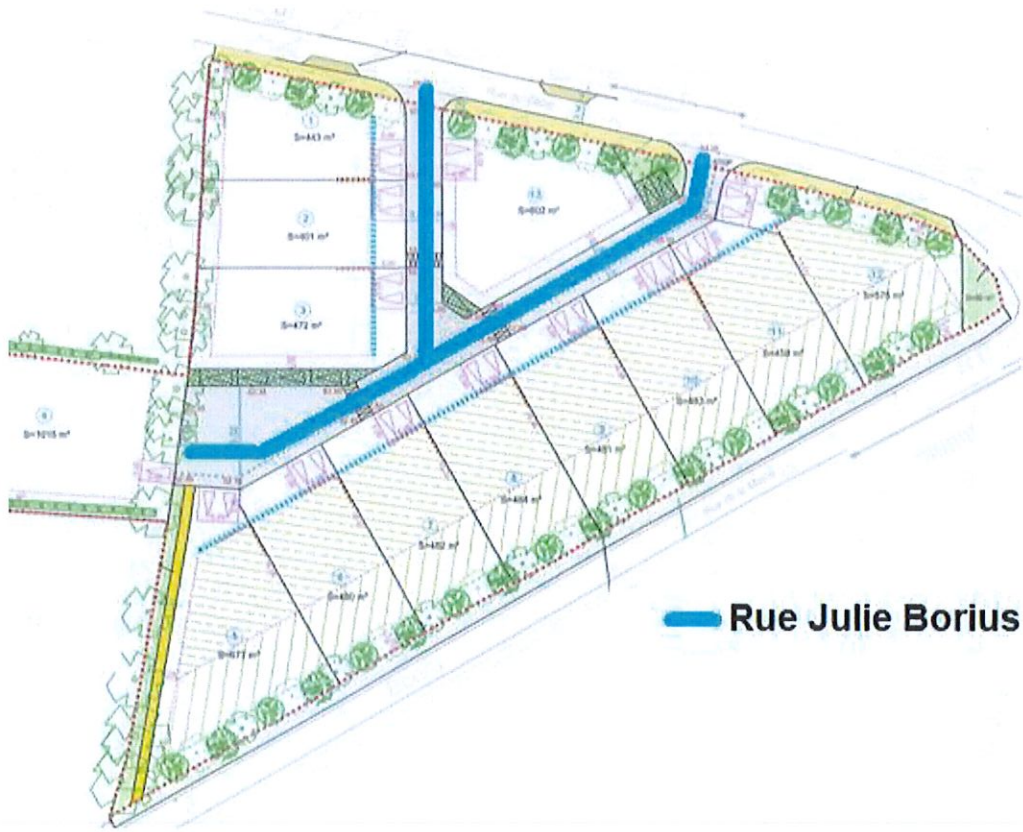
Yves RENAULT



Annexe 1 du point 5

Lotissement le clos gacel

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 11 AVR. 2022
ID : 035-200064483-20220321-2022_03_21_05-DE



Rue Julie Borius



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/06

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 29

Date de convocation
15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Anne-Marie ECHELARD	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Véronique BESNARD
M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE

Absents :	
M. Jean-Claude BELINE	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Reprise anticipée des résultats du budget « Commune » - exercice 2021

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 se soldent par :

- un excédent de fonctionnement de 4 416 085,38 €
- un déficit d'investissement de 1 492 529,56€

Toutefois, les restes à réaliser présentent un déficit de 243 848,00 €, ce qui entraîne un besoin de financement à hauteur de 1 736 377,56 €.

La reprise anticipée des résultats, avant le vote du compte administratif 2021, se présente donc comme suit :

- en déficit d'investissement (D 001) : 1 492 529,56 €
- au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 736 377,56 €
- en excédent de fonctionnement (R 002) : 2 679 707,82 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la validation des résultats de clôture de l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Vitré,

Vu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré à 23 Pour et 6 Contre (Dominique DONNAINT, Olivier BODIN, Arnaud RADDE et Schirel LEMONNE), le Conseil Municipal :

- accepte de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter sur le budget de l'exercice 2022.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/07

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 29

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Pascal GUISSSET	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Anne-Marie ECHELARD	Mme Tiphany LANGOUMOIS
M. Bruno VETTIER	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Véronique BESNARD
M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE
		M. Arnaud RADDE	Mme Schirel LEMONNE

<i>Absents :</i>	
M. Jean-Claude BELINE	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Vote des taux des contributions directes - année 2022

Rapporteur : Tiphany LANGOUMOIS

Lors de la création d'une commune nouvelle, le Code Général des Impôts indique que le taux des taxes locales est égal au taux moyen pondéré des communes préexistantes.

Par définition, le taux moyen pondéré résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de chaque taxe comprise dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de fusion, au profit des communes.
- d'autre part, la somme des bases nettes de ces communes.

Toutefois, compte tenu des écarts importants de taux existants entre les communes, l'article 1638 du Code général des impôts précise qu'une intégration fiscale progressive sur plusieurs années est possible.

Par délibérations n°2017/03/06/3.3 du 6 mars 2017 et n°2017/04/03/20 du 3 avril 2017, en application des dispositifs du Code Général des Impôts, le conseil municipal a approuvé les taux des taxes locales en précisant qu'un lissage sur 12 ans s'opérera pour le taux de la foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme fiscale relative la suppression de la taxe d'habitation s'applique. En conséquence, les communes ne disposent plus du pouvoir de taux pour la taxe d'habitation y compris pour les résidences secondaires (jusqu'en 2022). De même, le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19,90%) s'est ajouté au taux communal pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Pour l'année 2022, conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif prévoit un maintien des taux d'imposition existants comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Taxes	Taux
Taxe Habitation	-
Taxe Foncières sur les propriétés bâties	39,81%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,38%


Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment l'article 1369 A,
Vu l'article 16 de la loi de finances 2020,
Vu l'article 29 de la loi de finances 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- maintient les taux des taxes locales votés en 2021 soit :
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,81%,
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,38%.
- maintient le lissage sur 12 ans du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le territoire des 3 communes historiques.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/08

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
M. Denis GATEL	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Tiphany LANGOUMOIS	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Véronique BESNARD	M. Pascal GUISET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
M. Ludovic LONCLE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
Mme Schirel LEMONNE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE

Absents :	
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Vincent BOUTEMY	Bertrand TANGUILLE
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Subvention de fonctionnement aux associations

Rapporteur : Catherine TAUPIN

Comme chaque année, un dossier de demande de subvention a été envoyé aux associations du territoire afin de recenser l'ensemble des besoins. Les dossiers 2022 ont été complétés par les associations demandeuses et examinés par les élus des commissions.

Outre les propositions de subventions faites au forfait, d'autres sont calculées au nombre d'adhérents, ou encore en fonction des projets spécifiques.

D'une manière générale, il est acté une stabilisation des subventions pour l'année 2022.

Ainsi, pour les associations sportives, la subvention est de 33 € par jeune de moins de 18 ans et pour les associations à caractère culturel de 9,87 € par adhérent.

Les commissions ont réaffirmé les principes de financement suivants :

- **Associations locales à caractère social, éducatif ou familial :**

Soutien aux actions des jeunes via le subventionnement notamment des Guides et Scouts de France, Castelkids, Confédération Syndicale des Familles de Ossé ...

Soutien aux activités et animations pour les personnes isolées et pour les aînés (club des aînés...).

Reconnaissance de l'engagement au service de la population (anciens combattants).

Soutien à des associations d'envergure nationale avec une antenne ou des actions sur Châteaugiron (Donneurs de sang, ...).

- **Associations sportives et de loisirs :**

Favoriser l'accès et l'éducation aux sports pour les jeunes. Le montant de la subvention est basé sur le nombre de jeunes de moins de 18 ans.

Pour les unions sportives, le montant de l'attribution est complété par un subventionnement au nombre d'adhérents (0,50€/adhérent).

L'USC cyclisme bénéficie d'une aide pour l'organisation de courses notamment en ce qui concerne la sécurisation du parcours.

Les associations non rattachées aux unions sportives sont aidées sur la base de l'étude des dossiers.

- **Associations à caractère culturel et touristique :**

Soutien à diverses associations dont les objectifs sont la découverte et l'apprentissage du dessin, des arts plastiques, de la musique et de différentes cultures locales, nationales et internationales (Bagad Kastell Geron, Ecole Paul Le Flem...).

Animation et organisation d'événements sur la commune : expositions photos, échanges internationaux (jumelage)...

- **Associations scolaires :**

Soutien aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

- **Associations d'envergure nationale :**

Subventionnement des associations nationales de lutte contre les maladies, la précarité, ... à hauteur d'une enveloppe individuelle de 45 € pour les associations ayant fait une demande.

Le tableau joint en annexe présente l'ensemble des propositions de subventionnement des associations (Annexe 1.8).

Par ailleurs, chaque année, les prestations en nature (salle, fluide, mise à disposition de personnel...) fournies aux associations sont valorisées pour chaque association. Ces dernières doivent inclure ces aides indirectes dans leur bilan annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 19 octobre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine et Animations culturelles du 8 décembre 2021,

Vu l'avis favorable des commissions Sport du 05 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité du 02 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 07 décembre 2021,

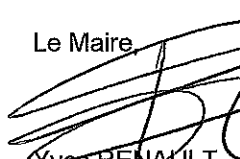
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve le montant des subventions attribuées à chaque association pour l'année 2022,**
- **valide l'inscription ces subventions au budget primitif 2022.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT





Associations	Objet	Propositions 2022
Associations locales à caractère social, éducatif ou familial		
Castelkids	Subvention par adhérent	1 353,00
Guides de France et scouts de France	Subvention par adhérent	247,00
Club de l'Amitié	Fonctionnement- forfait/projet	650,00
Amicale des donateurs de sang	Fonctionnement- forfait	120,00
France ADOT 35	Fonctionnement- forfait	120,00
Association des amis de la santé	Fonctionnement- forfait	100,00
ADMR	Subvention exceptionnelle	2 000,00
Outil en main	Subvention exceptionnelle	5 000,00
AFT Burkina	Actions spécifiques	500,00
CSF Ossé-Subvention accueil de loisirs/Espaces jeunes	Subvention d'équilibre	51 905,00
Anim' Castel	Fonctionnement - forfait	300,00
Club de la Bonne Entente	Fonctionnement- forfait	305,00
La Malle du Pavail	Fonctionnement- forfait	90,00
Club de la Galeté	Fonctionnement- forfait	430,00
		63 120,00
Associations sportives et de loisirs		
USC Générale	Subvention par jeune	45 078,00
	Subvention par adhérent	1 153,00
	TOTAL	46 231,00
USC Cyclisme - Courses annuelles	Manifestations - forfait	2 700,00
USC Tennis de table	Actions spécifiques	750,00
USC Triathlon	Actions spécifiques	1 600,00
Association sportive Tournoi des voisins	Actions spécifiques	1 500,00
Tennis Club du Bois Orcan	Actions spécifiques	2 000,00
Le Palet Castelgironnais	Actions spécifiques	600,00
Association Energym	Fonctionnement- forfait	500,00
Hawks Baseball et Softball	Actions spécifiques	1 000,00
Châteaugiron Communauté Handball Club	Fonctionnement- forfait	1 200,00
Mot'Armoric	Fonctionnement- forfait	500,00
Fil Harmonie	Fonctionnement- forfait	100,00
Amicale de la pétanque	Actions spécifiques	150,00
Ecole Cyrano	Actions spécifiques	600,00
OSA	Subvention par jeune	1 485,00
Ossé Sport Nature	Subvention exceptionnelle	300,00
Association sport santé Saint Aubin	Fonctionnement- forfait	500,00
La boucle du Pavail	Actions spécifiques	300,00
		62 016,00
Associations à caractère culturel et touristique		
Ecole de danse Paul le Flem	Subvention par jeune	1 777,00
La rimandelle	Fonctionnement- forfait	500,00
Bagad Kastell Geron	Manifestations - forfait	300,00
Châteaugiron - Puszczkowoo	Fonctionnement- forfait	1 600,00
Châteaugiron - Puszczkowoo	Aide exceptionnelle Ukraine	1 500,00
ACPG CATM	Fonctionnement- forfait	200,00
Milchat'Bos	Manifestations - convention	300,00
Après la pluie	Fonctionnement- forfait/projet	500,00
La Saint-Aubinoise	Fonctionnement- forfait	100,00
Pav'Art	Fonctionnement- forfait/projet	2 000,00
La Mie du Pavail	Fonctionnement- forfait/projet	500,00
		9 277,00
Associations scolaires		
Elémentaire publique	Subvention par élève	3 698,08
Maternelle publique	Subvention par élève	514,80
APEL Ste Croix Elémentaire	Subvention par élève	2 630,10
APEL Ste Croix Maternelle	Subvention par élève	356,40
OGEC Ecole Saint-Pascal Elémentaire- Ossé	Subvention par élève	701,36
OGEC Ecole Saint-Pascal Maternelle- Ossé	Subvention par élève	160,60
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste Elémentaire- Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	438,35
OGEC Ecole Saint-Jean-Baptiste - Saint-Aubin du Pavail	Subvention par élève	68,20
		8 567,89
Associations à caractère économique et divers		
Castel ' Activ	Fonctionnement	4 000,00
		4 000,00
Associations d'envergure nationale		
Prévention routière 35	Fonctionnement- forfait	45,00
Sos Amitié	Fonctionnement- forfait	45,00
ATD Quart monde	Fonctionnement- forfait	45,00
Lueurs d'espoir	Fonctionnement- forfait	45,00
CIDFF 35	Fonctionnement- forfait	45,00
Rêves de clown	Fonctionnement- forfait	45,00
Association des mutilés de la voix	Fonctionnement- forfait	45,00
Handi'Chiens	Fonctionnement- forfait	45,00
Les restos du cœur	Fonctionnement- forfait	45,00
Solidarité Paysans	Fonctionnement- forfait	45,00
Halte Garderie Primèveres	Fonctionnement- forfait	45,00
APF France Handicap	Fonctionnement- forfait	45,00
Fondation de France pour l'autonomie	Fonctionnement- forfait	45,00
Alcool Assistance	Fonctionnement- forfait	45,00
Pompiers Solidaires	Aide exceptionnelle Ukraine	600,00
Association d'aide humanitaire	Aide exceptionnelle Ukraine	500,00
		1 730,00
TOTAL GENERAL		148 710,89



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2022

N° 2022/03/21/09

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 31

Date de convocation

15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSET	Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET
Mme Véronique BESNARD	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Arnaud BOMPOIL
M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN	M. Arnaud RADDE
Mme Schirel LEMONNE			

Absents :	Jean-Pierre PETERMANN donne pouvoir à Jean-Claude BELINE
Chantal LOUIS donne pouvoir à Philippe LANGLOIS	Françoise GATEL donne pouvoir à Yves RENAULT
Christian NIEL donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	Gilles SEILLIER donne pouvoir à Denis GATEL
Chrystelle HERNANDEZ donne pouvoir à Marie AGEZ	Bertrand TANGUILLE
Vincent BOUTEMY	Laurence SAVATTE donne pouvoir à Véronique BESNARD
Hervé DIOT donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Laëtitia JURVILLIER donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Patrick TASSART donne pouvoir à Olivier BODIN	Emeline HENON donne pouvoir à Schirel LEMONNE

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

Objet : Subvention aux projets pédagogiques des écoles

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Comme cela est évoqué dans la délibération précédente dans le paragraphe « Associations scolaires », la commune apporte chaque année une aide aux projets d'initiative pédagogique (classe de mer, de rivière, théâtre...) des écoles publiques ou privées.

Compte tenu des orientations budgétaires, la commission vie scolaire a proposé le maintien du montant par élève par rapport à celui de 2021 soit :

- 2,20 € pour élève maternel
- 7,97 € pour un élève élémentaire

Par conséquent, les subventions pour les projets pédagogiques des écoles sont les suivantes :

- **Ecole élémentaire la Pince Guerrière**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 464 enfants de l'école soit une enveloppe de **3 698,08 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Le Centaure**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 234 enfants de l'école soit une enveloppe de **514,80€** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 330 enfants de l'école soit une enveloppe de **2 630,10 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Sainte-Croix**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 162 enfants de l'école soit une enveloppe de **356,40 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 88 enfants de l'école soit une enveloppe de **701,36 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint-Pascal**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 73 enfants de l'école soit une enveloppe de **160,60 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole élémentaire Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 7,97 € pour chacun des 55 enfants de l'école soit une enveloppe de **438,35 €** pour les projets de l'année.

- **Ecole maternelle Saint Jean-Baptiste**

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé d'apporter une aide de 2,20 € pour chacun des 31 enfants de l'école soit une enveloppe de **68,20 €** pour les projets de l'année.


**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire du 19 octobre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 08 mars 2021,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve ces subventions allouées aux écoles du territoire pour des projets pédagogiques de l'année scolaire 2021-2022.**

Pour Copie Conforme,

Le Maire,


Yves RENAULT

